



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
15.12.2015

L'an deux mille quinze et le vingt et un décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mmes RAYNAL, VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mr CROUZET, Mmes TRUTINO, ANGLES, Mrs DE GUALY, KOWALCZYK, Mme THUEL, Mr BARDY, Mme PELLEGRINI.

N° 15/103

Absents : Mr GUIRAUD procuration à Mr GRIALOU
Mr LEFERT procuration à Mr FABRE
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr SOULA
Mr GRIMAL procuration à Mr LE ROCH
Mme PESA procuration à Mr MARTY
Mmes GONZALES, CHAILLET, Mr PEYRONIE

Secrétaire : Mme BABAUX

Objet de la délibération

Rapporteur : Jean-Pierre SOULA

ACQUISITION

**TERRAIN des consorts
ZAMPINI - Parcelle AV
8p**

Les consorts ZAMPINI 5 avenue Charles De Gaulle 81000 ALBI, nous ont fait part de leur souhait de vendre une parcelle de 2187 m² cadastrée AV numéro 8 sise au 177 avenue Jean Jaurès.

La commune a édifié un massif planté pour marquer l'entrée de ville, le long de cette avenue, implanté en partie sur cette parcelle dans une bande étroite de terre avant le talweg des Crozes.

La commune a donc proposé aux consorts ZAMPINI, afin de régulariser cette situation, qu'ils cèdent une partie de cette parcelle pour une superficie de 167 m² afin de disposer de la réserve foncière suffisante pour maintenir ce massif fleuri.

Adopté à l'unanimité

Entendu le présent exposé,

Considérant la situation de cette parcelle au vu de l'aménagement de l'entrée de ville,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle AV 8 pour une contenance de 167 m² sise au 177 avenue Jean Jaurès et appartenant aux consorts ZAMPINI pour l'euro symbolique.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et l'acte notarié à intervenir.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 18 février 2016
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental